FICHE DE DONNEES DE SECURITE
LABORATOIRES ANIOS
Selon la Directive 91/155/CEE

Laboratoires Pharmaceutiques n° F 9218
Pavé du Moulin
59260 LILLE-HELLEMMES
.. : 03 20.67.67.67
Télécopie : 03 20.67.67.68 Numéro d'appel d'urgence :

ORFILA : 01.45.42.59.59

1 -IDENTIFICATION
1.1 Désignation commercialeANIOSTERIL ACIDE DESINFECTANT
ANIOS PRO
1.2 Fabricant Laboratoires ANIOS
Pavé du Moulin
59260 LILLE-HELLEMMES
.. : 03 20.67.67.67
Télécopie : 03 20.67.67.68
2 - COMPOSITION
2.1 Nature chimique Dérivés phosphoriques, tensio-actifs non ioniques.
2.2 Composants pouvant
apporter un danger.
Acide phosphorique
C, R34
CAS n° 7664-38-2
3 -IDENTIFICATION DES DANGERS
3.1 Risques spécifiques C : corrosif
R 34 : Provoque des brûlures.
4 - MESURES DE PREMIERS SECOURS - En cas de projection du produit dans les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, même sous les paupières, pendant au moins
15 minutes. Consulter d'urgence un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, retirer les vêtements contaminés et rincer
abondamment à l'eau. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la
peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc. En cas de graves
brûlures ou si des réactions d'irritation survenaient, consulter un
spécialiste.
- En cas d'ingestion, en aucun cas ne provoquer le vomissement
utiliser un pansement gastrique et consulter d'urgence un médecin, lui
montrer l'étiquette.

5 - MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
5.1 Moyens d'extinction Le produit lui-même ne brûle pas. En cas de feu à proximité, tous les
- Recommandés moyens d'extinction peuvent être utilisés.
Méthodes particulières Procédure standard pour feux d'origine chimique.
d'intervention
Equipements spéciaux pour la En cas d'incendie utiliser un appareil respiratoire autonome et une
protection des intervenants. combinaison complète de protection.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
6.3 Méthodes de nettoyage
Mettre des gants et un appareil de protection des yeux et du visage.

Le produit ne doit pas pénétrer dans les eaux sans traitement préalable. (Station d'épuration biologique)

Ne pas réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine, en vue d'une réutilisation.
Endiguer et ramasser le liquide avec une matière absorbante inerte.
Eliminer dans des fûts et rincer la partie souillée à l'eau.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation
7.2 Stockage
Tenir hors de portée des enfants.
Ne pas avaler. Produit d'usage externe. Eviter toute projection de la préparation dans les yeux et sur la peau.
Bien refermer après usage.

Conserver dans son emballage d’origine.
Stocker dans des locaux bien ventilés, à l'abri de la chaleur. Températures de stockage conseillées : entre +5°C et +35°C.
Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l’emballage.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTIONS INDIVIDUELLES

- Bain pour les yeux et douche de sécurité.
- Gants et lunettes de sécurité avec protection latérales ou écran facial.

Mesures générales de protection et d'hygiène : respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre de produits chimiques.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Aspect
9.2 pH
9.3 Masse volumique
9.4 Tension de surface
9.5 Point d'éclair
9.6 Inflammabilité
Etat Physique à 20°C.....: Liquide, limpide
Couleur.....: Incolore

Odeur.....: Faible
Produit pur..... : < 1,0 à 20°C
Dilution à 1% ..... : Env. 1,8

1,301 ± 0,007 g/cc à 20°C
32,5 ± 2 mN/m (Dilution à 1%).
Non applicable
Ininflammable.

10 - STABILITE ET REACTIVITE
10.1 Stabilité
10.2 Conditions à éviter
Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
Ne pas mélanger avec d'autres produits.
10.3 Matières à éviter Composés oxydants organiques et inorganiques puissants. Les alcalis
11 - Informations Toxicologiques Provoque des brûlures chimiques des voies digestives par ingestion.
Provoque des brûlures avec rougeurs locales et lésion tissulaires par contact avec la peau.
En cas de contact avec les yeux provoque des brûlures caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmoiement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.

De faibles concentrations ne perturbent pas le cycle biologique des boues activées et peuvent être dégradées dans un système de traitement des eaux usées.

13- Considérations relatives à l'élimination Compte tenu de la réglementation en vigueur, les emballages contaminés doivent être transportés dans un centre agrée d'incinération pour déchets spéciaux.

14 - Informations Relatives au transport

Transport routier - RTMDR /ADR

Voie maritime - IMDG

Voie aérienne IATA

Dénomination de la marchandise :
Liquide corrosif, NSA

Classe : 8
Code de danger..... : 80
Chiffre ou lettre d'énumération..... : 66°C
Code matière (n° ONU)..... : 1760
Etiquette n° : 8

Dénomination de la marchandise :

Liquide corrosif, NSA
(acide phosphorique en solution)
Classe : 8
n° ONU : 1760
Groupe d'emballage.....: III
Page/code IMDG.....: 8147
N° fiche de sécurité ..... : 8-15
N° table GSMU ..... : 760

Dénomination de la marchandise :
Liquide corrosif, NSA
(Acide phosphorique en solution)
Classe : 8
n° ONU : 1760
Etiquette : Corrosive
Groupe d'emballage III

15 - Informations réglementaires

Fiches de données de sécurité

Classement/Etiquetage CEE

Contact alimentaire

Directive 91/155/CEE modifiée par Dir. 93/112/CEE : substances et préparations dangereuses.

Directive 88/379/CEE modifiée par Dir. 96/54/CE (22è adaptation)
Symbole(s) de danger : C : Corrosif

Phrases R :
R 34 : Provoque des brûlures.

Phrases S :
S 2 : Conserver hors de portée des enfants.
S 24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau claire. Consulter un spécialiste.
S 36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux et du visage.
S 45 : En cas d'accident ou de malaise consulter d'urgence un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Ce produit respecte les obligations mentionnées au décret 98-507 du 17 juin 1998 relatifs aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires.

16 - Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi.

Indication : Détergent désinfectant acide pour tunnels de lavage et circuits.

Mode d'emploi :

- Détartrage des machines à laver la vaisselle ou rénovation de la vaisselle entartrée : Utilisation en dilution de 10 à 20 grammes par litre d'eau. Laisser tourner la pompe de lavage pendant 10 à 20 minutes. Vidanger puis rincer à l'eau froide plusieurs fois pour éliminer toutes traces d'acide.
- Rénovation de la vaisselle entartrée en trempage : Utilisation en dilution de 30 à 50 grammes par litre d'eau froide. Laisser tremper pendant 15 à 30 minutes. Rincer à l'eau froide plusieurs fois pour éliminer toutes traces d'acide.

Cette fiche tient compte de tous les dangers potentiels susceptibles d'être liés à la manipulation et à l'utilisation normale des préparations sous la forme où elles sont mises sur le marché, mais non nécessairement sous n'importe qu'elle forme différente d'utilisation finale, par exemple à l'état dilué.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur les obligations réglementaires qui lui incombent et qui engagent sa responsabilité selon les clauses ci-après : elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

NOTA : "L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée exhaustive.